

Ständerat  
Conseil des États  
Consiglio degli Stati  
Cussegl dals stadis



## 24.2031 Pétition Société pour les peuples menacés. Pas de développement de l'accord de libre-échange avec la Chine sans droits humains

---

Rapport de la Commission de politique extérieure du 20 janvier 2024

---

Réunie les 20 et 21 janvier 2025, la Commission de politique extérieure du Conseil des Etats (CPE-E) a procédé à l'examen de la pétition visée en titre, déposée en mai 2024 par la « Société pour les peuples menacés » et signée par 14'071 personnes.

La pétition demande de ne pas développer l'accord de libre-échange avec la Chine sans droits humains.

### Proposition de la commission

La commission propose, par 7 voix contre 2, de ne pas donner suite à la pétition.

Pour la commission :  
Le président

Marco Chiesa

Contenu du rapport  
1 Objet de la pétition  
2 Considérations de la commission



## 1 Objet de la pétition

La pétition demande de ne pas développer davantage l'accord de libre-échange avec la Chine sans une prise en compte des droits de l'homme. En particulier, il est demandé que l'article 54, al. 2 de la Constitution fédérale, qui stipule que, dans l'exercice de sa politique étrangère, la Suisse doit contribuer à promouvoir le respect des droits humains, la démocratie et la coexistence pacifique des peuples, soit défini comme une « ligne rouge » concernant les négociations relatives au développement de l'accord de libre-échange bilatéral ; ces valeurs fondamentales doivent s'appliquer aux accords de libre-échange. Les signataires de la pétition ajoutent, en s'appuyant sur la stratégie Chine 2021-24 du Conseil fédéral, qu'une politique efficace de droits humains à l'égard de la Chine, implique de faire valoir de manière cohérente et conséquente ses préoccupations à tous les niveaux.

## 2 Considérations de la commission

La commission observe que, dans le cadre de l'optimisation de l'accord de libre-échange avec la Chine, la priorité est également donnée au renforcement des dispositions relatives à la durabilité. Elle prend acte que la Suisse continuera à renforcer l'ancrage du développement durable dans la révision de l'accord, y compris les questions liées aux droits de l'homme, et considère que ces objectifs sont déjà ambitieux et conformes à l'esprit de la pétition. Par conséquent, la commission estime que donner suite à cette pétition serait contre-productif.

Certaines voix ont souligné que certaines entreprises chinoises ne respectaient ni les normes internationales en matière de droit du travail, ni leurs obligations environnementales. Elles invitent donc le Conseil fédéral à utiliser, à chaque occasion, tous les leviers à sa disposition pour défendre les droits de l'homme.